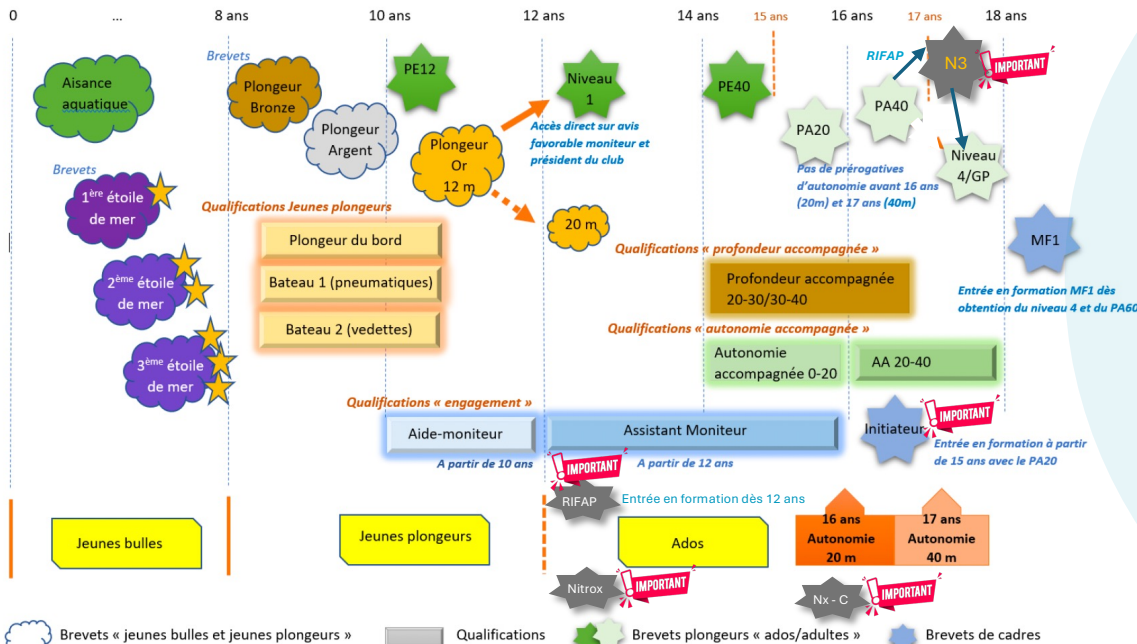


Plongée Jeunes et Ados.

JEUNES & ADOS.	N1	N2	N3	N4-GP	E1 & E2	MF1	MF2	RIFAP
----------------	----	----	----	-------	---------	-----	-----	-------

BREVETS ET QUALIFICATIONS JEUNES

Filière jeune 2023



Application

- L'âge minimum pour passer le niveau 1 a été ramené à 12 ans et celui pour passer le PE40 à 14 ans.
- En autonomie, la profondeur de 20 mètres est désormais accessible aux jeunes dès 16 ans et celle de 40 mètres à partir de 17 ans.
- RIFAP accessible dès 12 ans (entrée en formation)
- L'accès à la formation Initiateur à partir de 15 ans, et l'examen 16 ans.

Extrait du MFT

CONDITIONS D'EVOLUTION ET D'ENCADREMENT EN MILIEU NATUREL ET FOSSE DE PLUS DE 6 METRES

Espace d'évolution	Âge des plongeurs	Niveau de pratique	Compétence min. de l'encadrant	Effectif max. de la patrouille hors encadrant
0-1 mètre Plongée libre Rando. sub.	< 8 ans	1 ^{er} étage de mer 2 nd et 3 rd étage de mer exploratif**	E1 ou guide de rando. sub. ou exploratif**	8
0-2 mètres	9-10 ans	Baptême	E1	1
0-3 mètres	10-14 ans	Formation plongeur de bronze	E1	1 (2 en fin de formation)
0-6 mètres	9-14 ans	Plongeur de bronze Plongeur d'argent	E1 ou GP en exploration	2
0-12 mètres	10-12 ans	Plongeur d'or (remplacement autorisé par le niveau 1)	E2 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-20 mètres	12-14 ans		E2 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1

CONDITIONS DE PRATIQUE

La pratique de l'activité nécessite :

- l'autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur
- la prise de la licence enfant de la FFESSM (excepté pour la 1^{ère} étoile qui est un niveau de découverte)
- un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référant au chapitre « généralités » du manuel de formation technique

La visite médicale de non contre-indication n'est pas nécessaire pour le baptême, sauf pour les enfants en situation de handicap. Une information minimale sur les risques liés à l'activité doit cependant être communiquée au responsable légal du mineur.

Les plongées en bouteille doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité des moyens de décompression utilisés. Jusqu'à l'âge de 12 ans, le jeune plongeur n'effectue qu'une plongée par jour.

Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie.

Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments...).

IMPORTANT
Précisions complémentaires (cohérence MFT)
CTR Martinique et Guyane.